



Réunion téléphonique restreinte du 13 septembre 2017

Présents : MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Dominique HARY

COUPE DE France

Rencontre PETITE SYNTHÉ SM – GRANDE SYNTHÉ O du 10/09/2017

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur de résultat sur la FMI.

GRANDE SYNTHÉ O bat PETITE SYNTHÉ SM. Score 10 – 0.

GRANDE SYNTHÉ O qualifié

Rencontre BAMBECQUE ES – WARHEM US du 10/09/2017

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur de résultat sur la FMI.

WARHEM US bat BAMBECQUE ES. Score 4 – 1.

WARHEM US qualifié

Rencontre MALO FCD – WASQUEHAL Foot du 10/09/2017

Réclamations d'après match de MALO FCD sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de WASQUEHAL, certains sont susceptibles d'avoir une double licence. De ce fait ils ne peuvent pas participer à cette épreuve. Confirmées, appuyées.

Considérant après contrôle qu'aucun joueur n'est titulaire d'une double licence (futsal ou entreprise).

Dit que les réclamations sont non recevables.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1..

Droits conservés

WASQUEHAL Foot qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

M. CORNIAUX

Président de séance